Formulaire de demande 2026-2027

Fonds de promotion de la musique
Music Promotion Fund

Guilde des musiciens et musiciennes du Québec

Nom, fonction et numéro de membre (GMMQ) du solliciteur :	
Noms et numéros de membres des musiciens impliqués dans le projet (joindre une annexe si nécessaire) :	
Nom de l'organisme (si applicable) :	
Adresse postale :	
Ville et province :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Titre de l'événement ou du projet :	
Lieu de la tenue de l'événement :	
Nombre de personnes visées par l'événement ou l'activité :	
Date de début :	Date de fin :
Budget total du projet :	Montant demandé :

Conditions de recevabilité de la demande

- La demande doit être déposée par un membre en règle de la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ) ;
- Le projet soumis doit être réalisé entre le 1er octobre de l'année en cours et le 30 septembre de l'année suivante;
- Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :
    1. Promouvoir, stimuler, encourager et favoriser la diffusion de la musique vivante au Québec, notamment par des concerts, des ateliers, des événements divers;
    2. Favoriser le recrutement, l'éducation, la formation, l'orientation, le développement de publics et l'inclusion.

Critères d'évaluation

Qualité du travail artistique ; Intérêt et pertinence du projet; Faisabilité du projet;
À qualité égale, les projets impliquant des membres en règle de la GMMQ et ayant lieu au Québec seront privilégiés.

Jusqu'à 1 500 $ peuvent être alloués en fonction des projets. Les projets présentant d'autres sources de revenus seront privilégiés.

Le budget présenté comprend les cachets des musiciens (répétitions et concerts) respectant les normes minimales de la GMMQ, incluant les remises, contributions et permis de travail.

Non admissibles : Les bourses de perfectionnement, la production d'enregistrements sonores ou audiovisuels, les lancements ou activités promotionnelles.

Conditions d'attribution des bourses

- 50% des sommes seront payées par virement bancaire une fois le(s) dossier(s) sélectionné(s) par le jury
- 50% des sommes seront remises au(x) gagnant(s) sur preuve d'exécution du projet et de dépôt du contrat de la GMMQ.
- Veuillez noter que le défaut de fournir ces justificatifs rend inéligible à une nouvelle demande pour le Fonds de promotion de la musique – le Fonds se réserve le droit de réclamer les sommes versées.

Contenu du dossier

1. Formulaire de demande dûment rempli;
2. Description détaillée du projet;
3. Budget total pour la réalisation de votre projet en spécifiant toutes les sources de financement ;
4. Plan de visibilité offert pour le Fonds de promotion de la musique et la GMMQ;
5. Liste des personnes impliquées dans le projet et leurs numéros de membres (GMMQ) le cas échéant;
6. Enveloppe préaffranchie dans le cas où vous souhaitiez que certains documents vous soient retournés.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles du Fonds de promotion de la musique et m'engage à les respecter.

Signature: _____ Lieu et date: _____

À l'usage du Fonds de promotion de la musique:

Reçu par le Fonds de promotion de la musique (signature):_____ Lieu et date: _____

Adresse d'envoi du dossier par courriel ou par la poste :

Par courriel :
À l'attention de Geneviève Gauthier, agente administrative
ggauthier@gmmq.com

Par la poste :
À l'attention de Geneviève Gauthier, agente administrative
Fonds de promotion de la musique
Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)
5445 avenue de Gaspé, bureau 1005
Montréal (Québec) H2T 3B2

Date limite : 10 septembre de l'année en cours ou du jour ouvrable suivant (cachet de la poste faisant foi)
Délai de réponse : **15 jours ouvrables** suivant la date limite de dépôt
Informations ggauthier@gmmq.com / 514 842 2866 poste 237